

**DECISION**

N° 2016 - 10

**Entreprise retenue pour la fourniture et la livraison
de repas sur les locaux
Du centre de loisirs**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que pour assurer le service restauration sur la structure du centre de loisirs il a été décidé de recourir à un marché à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les trois ans à venir.**Après** examen des offres des entreprises reçues suite à la publication de la procédure adaptée publiée sur la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics landespublic.org le 30 novembre 2016**DÉCIDE****Article 1^{er}** : La société ELIOR – ELRES SAS ayant son siège social à Tour Egée - 9-11 allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE cedex est retenue pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur la structure du centre de loisirs de TARTAS pour les années 2017 à 2019 incluses selon les tarifs ci-après:

Type de repas	Tarif unitaire HT	TTC
Repas enfant âge maternelle	2,63 €	2,77 €
Repas enfant âge élémentaire	2,78 €	2,93 €
goûter	0,52 €	0,55 €
Repas adulte	2,96 €	3,12 €
Pique nique adulte	3,06 €	3,23 €
Pique nique âge maternelle	2,73 €	2,88 €
Pique nique âge élémentaire	2,88 €	3,04 €

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 21 décembre 2016

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES